

Règlement de l'appel à projets

INNOVEZ GREEN !

Mon projet éco-responsable et innovant

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et les principes de sélection du concours « **Innovez green !** »

Concours ouvert du 20 septembre au 20 octobre 2021 minuit.

1. Organismes et objet du concours

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DU SUD régie en application de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée par la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 et précisée par le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 modifié par le décret n° 2002-998 du 11 juillet 2002, modifiée par les lois n°2002-5 du 4 janvier 2002 et n° 2003-709 du 1er août 2003

Siège social : 38 bd Clemenceau – 66966 Perpignan Cedex 09

(ci-après l' « **Organisateur** »), organise un concours, intitulé « **Innovez Green !** » selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « Règlement »)

Ce concours est destiné aux **personnes physiques de 18 à 28 ans, client ou résidant sur le territoire géographique** de la Banque Populaire du Sud, ayant un projet innovant et éco-responsable (projets en faveur de l'environnement et du climat, projets en faveur de la transition environnementale, de la protection de la biodiversité ; projets pédagogiques ou de sensibilisation à l'écologie...)

2. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes physiques âgées de 18 à 28 ans (moins de 29 ans au 1er janvier de l'année de dépôt du dossier) quel que soit son statut (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) et ayant un projet innovant et éco-responsable.

Le porteur de projet doit être client ou résider sur le territoire géographique de la Banque Populaire du Sud (Sud de l'Ardèche, Ariège, Aude, Gard, Lozère, Hérault, Pyrénées-Orientales).

La participation au concours est gratuite.

Les collaborateurs et les enfants des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud ne peuvent pas concourir.

Le concours ne finance pas les projets portés par une entreprise, une association, un organisme, ou une collectivité.

3. Le jury et la sélection

Les dossiers sont sélectionnés par :

- Un pré-jury composé de collaborateurs de la Banque Populaire du Sud dont la mission est de réaliser une pré sélection parmi les dossiers reçus par mail à l'adresse lewokbps@groupebps.fr.
-
- Les dossiers présélectionnés seront étudiés par un jury composé d'experts métiers et de représentants de la Fondation. Ce jury aura la mission de sélectionner 3 dossiers, qui seront présentés au Conseil d'administration de la Fondation Banque Populaire du Sud.

Suite à l'étude des dossiers, il pourra être demandé aux 3 candidats sélectionnés de se filmer afin de présenter leur projet (pitch de moins de 3 minutes) pour aider à la validation finale du Conseil d'Administration.

- Le Conseil d'Administration de la Fondation validera la sélection et établira le palmarès.

Les avis du jury et du Conseil d'Administration seront souverains et les décisions discrétionnaires. En conséquence, les candidats renonceront à toute action à l'encontre desdites décisions.

Le Conseil d'Administration et le Jury ne sont pas tenus de motiver le refus de sélectionner des Participants.

4. Modalités de participation

- Pour participer les candidats doivent remplir un dossier de candidature (à télécharger via la plateforme le wok : <https://www.lewok.banquepopulaire.fr/bpsud/innovezgreen/>)
- Le retourner par mail à l'adresse lewokbps@groupebps.fr ;
- Le dépôt des dossiers ne peut aller au-delà du 20 octobre 2021 minuit (Toutefois, les organisateurs se laissent le droit de prolonger la campagne, dans ce cas, l'information sera publiée sur la plateforme du wok).

5. Les critères de sélection :

- L'innovation, l'originalité, la créativité du projet ;
- L'utilité environnementale ;
- La faisabilité ;
- Le développement potentiel du projet ;
- La qualité de l'explication et de la description du projet.

6. Planning :

- 20 Septembre : début de l'appel à candidature ;
- 20 octobre : fin de dépôt des dossiers de candidature ;
- Courant novembre : réunions du pré-jury et du jury ;
- 23 novembre : validation par le Conseil d'administration de la Fondation Banque Populaire du Sud ;
- 26 novembre : publication des résultats sur la plateforme Le Wok et sur le site de la Fondation Banque Populaire du Sud.

7. Les aides accordées

Les lauréats recevront une aide financière pour les aider à mettre en place leur projet allant de 1000€ à 3 000 €.

Pour chacun des projets retenus, un article sera rédigé et publié sur le site internet de la Fondation Banque Populaire du Sud et relayé sur les réseaux sociaux de la Banque Populaire du Sud. La Fondation pourra également proposer aux médias et partenaires du concours de relayer les projets des lauréats.

Les lauréats devront tenir informé la Fondation Banque Populaire du Sud sur l'avancement du projet dans les 2 mois qui suivront le versement de l'aide financière et établir un bilan du projet à l'issue de sa concrétisation.

Une cérémonie de remise de prix pourra être organisée ou une vidéo réalisée pour les réseaux sociaux par la Fondation Banque Populaire du Sud en l'honneur des lauréats.

Une convention signée entre chaque lauréat et la Fondation Banque Populaire du Sud prévoira les détails du dispositif d'aide et les engagements réciproques.

Cette convention inclura la cession de droit à l'image pour la publication sur le site Internet de la Fondation Banque Populaire du Sud, les sites et les réseaux sociaux de la Banque Populaire du Sud et la réalisation de vidéos sur le projet financé.

8. Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère de la part d'un participant entraînera sa disqualification.

La participation implique de la part des lauréats, l'acceptation à titre gratuit de la publication, selon tous modes, de leur nom, prénom, statut professionnel et de leur projet à des fins de communication médiatiques (interne et externe) dans le cadre de la présente opération (publication et annonce des lauréats sur les sites internet, intranet et dans les « news letters » de la Banque Populaire du Sud, sur les réseaux sociaux, ainsi que l'envoi de communiqués à la presse, la réalisation d'interviews, de vidéos...).

9. Protection des données personnelles

La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud recueille des données concernant les participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les personnes concernées par nos traitements peuvent à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, leur limitation, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud, les personnes peuvent avant tout s'opposer à ce traitement si elles justifient de raisons propres à leur situation particulière.

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DU SUD régie en application de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée par la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 et précisée par le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 modifié par le décret n° 2002-998 du 11 juillet 2002, modifiée par les lois n°2002-5 du 4 janvier 2002 et n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 - Siège social : 38 boulevard Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - www.fondation-bpsud.fr - fondation@groupebps.fr



Elles disposent en outre du droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale. De même, ces personnes peuvent à tout moment retirer le consentement qu'elles ont éventuellement donné.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de l'identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à l'adresse suivante :

- Par courrier postal :
BANQUE POPULAIRE DU SUD – Sud Services Consommateurs
256 avenue des Etats du Languedoc, 34000 MONTPELLIER
- Par courriel : consommateursbps@groupebps.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

- Par courrier postal :
BANQUE POPULAIRE DU SUD – Direction de la Conformité et des Risques
10 place de la Salamandre, 30000 NÎMES
- Par courriel : BPS_ProtectionDesDonnees@groupebps.fr

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

- Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy – TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez la [notice d'information sur la protection des données personnelles](#), ou à tout moment sur notre site internet <https://www.banquepopulaire.fr/sud/>, ou sur simple demande auprès des agences.

La fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes.

10. Circonstances exceptionnelles

La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, d'écourter, d'annuler ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront pas invoquer la responsabilité de la fondation organisatrice ni demander une quelconque réparation à ce titre. Les décisions que pourraient être amenées à prendre les organisateurs pour régler les litiges liés à l'interprétation du présent règlement seraient sans appel.

11. Disqualification

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.



Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

12. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

13. Consultation du règlement

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://www.lewok.banquepopulaire.fr/bpsud/innovezgreen/> pendant la durée du Concours.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : lewokbps@groupebps.fr.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

14. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un don, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

15. Loi applicable / litiges / attribution de juridiction

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Populaire du Sud - Département AESSI - Rond-point de l'Europe, 34 430 Saint Jean de Védas.

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.